



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2021-165

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2021

Sommaire

DDT 79 / STERS

79-2021-10-29-00003 - Arrêté dérogatoire à l'arrêté permanent d'exploitation portant réglementation d'exploitation sous chantiers Autoroute A10 dérogation d'inter distance et de longueur de balisage (4 pages)

Page 3

DDT 79

79-2021-10-29-00003

Arrêté dérogatoire à l'arrêté permanent
d'exploitation portant réglementation
d'exploitation sous chantiers Autoroute A10
dérogation d'inter distance et de longueur de
balisage

Direction Départementale des Territoires
Service Transition écologique
Réglementation Sécurité

Arrêté dérogatoire à l'arrêté permanent d'exploitation portant
réglementation d'exploitation sous chantiers
Autoroute A10
dérogation d'inter distance et de longueur de balisage

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R 411-9, R 411-15, R 411-25, R411-26, R41-28, R412 et R422 et R424.

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967, modifié par l'arrêté du 5 novembre 1992, et notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2004 portant réglementation de la police sur l'Autoroute A.10 l'Aquitaine et sur l'Autoroute A83 dans la traversée du département des Deux-Sèvres,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2005 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A.10 l'Aquitaine et sur l'Autoroute A83 dans la traversée des Deux-Sèvres,

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du premier ministre en date du 30 janvier 2018 nommant M. Thierry CHATELAIN directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres à compter du 19 février 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry CHATELAIN, Directeur départemental des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2021 portant subdélégation de signature,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) et la note du 8 décembre 2020 définissant les jours hors chantier pour l'année 2021,

Vu la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,

Vu le dossier d'exploitation sous chantier de la société Autoroutes du Sud de la France en date du 23 octobre 2021,

Considérant, qu'à l'occasion de travaux d'entretien sur l'autoroute A10, il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Sur proposition du Directeur de la société concessionnaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Du lundi 8 novembre 2021 au vendredi 10 décembre 2021 (hors week-end et jours hors chantiers), sur l'autoroute A10 du PK 338,060 au PK 393,44 dans les deux sens de circulation, pour permettre la réalisation de travaux d'entretien (fauchage) nécessitant des neutralisations de voies, la société Autoroutes du Sud de la France pourra déroger aux règles suivantes de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

- Les dérogations d'inter-distances pourront être réduites à 5 km au lieu de 20 km entre deux neutralisations de voies, et à 10 km au lieu de 20 km entre un basculement et une neutralisation de voie.
- La longueur du balisage pourra être portée à 10 km au lieu de 6 km.

A l'approche des zones de chantier la vitesse sera successivement abaissée à 110 puis 90 km/h lors de neutralisation d'une voie.

Article 2 :

Dans le cas d'intempérie ou d'aléas technique, les travaux pourront être reportés dans les mêmes conditions, hors week-end, la semaine 50, soit du lundi 13 décembre au vendredi 17 décembre 2021.

Article 3 :

La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France" ou l'entreprise désignée par ses soins, conformément au livre I, 8ème partie traitant de la signalisation temporaire.

Article 4 :

L'information des usagers sera donnée à l'aide des panneaux de signalisation temporaires, des Panneaux à Messages Variables et des messages diffusés par Radio Vinci Autoroutes sur 107.7.

Les messages radio seront adaptés aux conditions de circulation rencontrées.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Article : Exécution

Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des Territoires, le commandant du groupement départemental de la Gendarmerie, le directeur régional de l'exploitation Ouest-Atlantique de la société Autoroute du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur le directeur départemental des Services Incendies et de Secours,
Monsieur le directeur du SAMU.

NIORT, le **29 OCT. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe du service Transition
écologique Réglementation
Sécurité



Laurence CHAPELAIN

